

NOTE DE SYNTHESE
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2018

DIVISION DES FINANCES

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- les Comptes de Gestion 2017 du budget Principal et du budget transports.
- les Comptes Administratifs 2017 du budget Principal et du budget transports.
- l'affectation des résultats 2017 pour le Budget Principal et pour le Budget transports.
- le Budget Transport 2018.

NOTE EXPLICATIVE COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 VILLE et TRANSPORT

Le compte administratif de la Ville est présenté comme suit :

En recettes réelles de fonctionnement, il était inscrit 20 794 310 € et il a été émis pour 22 239 593 € de titres, soit une réalisation de 106.95 % ;

En dépenses réelles de fonctionnement, il était inscrit 21 066 739 € et il a été émis pour 18 901 071 € soit un taux de réalisation de 89.72%.

LE BUDGET PRINCIPAL

1- L'exécution budgétaire

1-1- Fonctionnement

1-1-1- Les recettes

Le taux d'exécution des recettes réelles de fonctionnement (les opérations réelles donnent lieu à décaissement contrairement aux opérations d'ordre) est de 106.95%. Il a été réalisé selon les éléments ci-dessous (rattachements compris) :

chapitres	inscrits 2017	Emissions 2017	Emissions 2016	% de Réalisation 2017	Evolution 2017/2016	% des RRF
013	72 461	96 553	106 018	133,25%	-9%	0,43%
70	1 735 436	1 794 595	1 867 334	103,41%	-4%	8,07%
73	16 396 509	16 494 858	16 485 121	100,60%	0%	74,17%
74	1 622 635	1 600 987	1 726 461	98,67%	-7%	7,20%
75	162 491	177 969	184 606	109,53%	-4%	0,80%
recettes de gestion	19 989 532	20 164 962	20 369 541	100,88%	-1%	
76	711 155	1 834 863	1 058 523	258,01%	38,76%	8,25%
77	10 623	156 768	614 218	1475,74%	6,78%	0,70%
78	83 000	83 000	-	100,00%	100,00%	0,37%
total recettes réelles (RRF)	20 794 310	22 239 593	22 042 282	106,95%	1%	100.00%

L'exécution par chapitre est détaillée ci-après selon l'ordre du tableau.

Le chapitre 013 « revenus de gestion courante » correspond aux remboursements sur rémunérations du personnel (indemnités journalières, accidents du travail et remboursement pour congés paternités).

Le chapitre 70 « vente de produits fabriqués, prestations de service » regroupe notamment :

- les recettes des cantines, activités du centre de loisirs, jeunesse et périscolaire, la crèche Lilibulle, les entrées piscine, animation loisirs, les concessions de cimetières, les ateliers culturels et l'ensemble des services offerts à la population ;
- les facturations au budget annexe Transport, au CRD, au C.C.A.S et au SIVU (personnel) pour 1 001 719€.

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » comprend :

- les contributions directes, 6 842 830€ ;
- l'attribution de compensation de la Métropole Rouen Normandie, 7 811 007 €;
- la dotation de solidarité communautaire, 630 160 comprenant une aide à l'enseignement artistique de 126 407€ ;
- le fonds national de garantie des ressources individuelles (compensation TP), 653 449 €

- le FPIC (fonds de Péréquation des ressources communes et intercommunales), 86 603 € ;
- les droits de place pour 1 579 € ; la taxe sur les pylônes, 104 310 € ;
- la taxe sur l'électricité, 160 042 € ;
- les taxes locales sur la publicité extérieure 16 103€ ;
- la taxe sur les droits de mutation, 188 775 €.

Le chapitre 74 « dotations, subventions et participations » intègre :

	produit 2017	produit 2016	Evolution
Dotation Forfaitaire	-	186 120	-100,0%
Dotation de solidarité urbaine	325 952	266 867	22,1%
DCRTP (Dotation de la compensation de la réforme de la taxe professionnelle)	997 038	997 038	0%
Compensations TH / TF / TP	209 422	183 860	13,9%
Subventions Région, Département et autres	593 233	571 547	3,8%

La dotation de Solidarité Urbaine progresse de 59 085€ au vu du classement du rang de la commune qui passe de 423 à 291.

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » intègre les loyers perçus (80 951€) et le reste pour le remboursement de la part salariale des chèques déjeuners.

Le chapitre 76 « produits financiers » correspond à une quote-part des intérêts de la dette suite au transfert de la voirie (58 465€) et à l'étalement du fonds de soutien pour 2017 (582 458€) et enfin à la somme de 1 193 940€ qui correspond à la régularisation suite à l'analyse de l'étalement du fonds de soutien du bureau de la Direction Générale des Finances Publiques à Bercy. Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 avait été diminué à tort car l'étalement de l'aide ne pouvait être calculé que sur la partie de l'aide perçue de la couverture de l'IRA (Indemnité de Remboursement Anticipée) capitalisée en tenant compte de taux de prise en charge de celle-ci soit 59.91% dans le calcul du fonds de soutien.

Montant de l'aide de soutien accordée	12 930 375.30 € soit 59.91% du montant total de l'IRA
Montant de l'aide du fonds de soutien à étaler	17 500 000 *59.91% soit 10 484 250.00€
Durée d'étalement identique à l'étalement de la charge de l'IRA	18 ans
Montant annuel à étaler	582 458.33€

Le chapitre 77 « produits exceptionnels » intègre principalement :

- La cession de terrains (143 201 €) ;
- Le remboursement de sinistres (8 123€) ;
- Mandats annulés sur exercice antérieur chèques déjeuners et assurance du personnel (4 708€).

1-1-2- Les dépenses

Le taux d'exécution des dépenses réelles de fonctionnement est de 89.72%. Il a été réalisé selon les éléments ci-dessous :

chapitres	inscrits 2017	Emissions 2017	Emissions 2016	% de Réalisation 2017	Evolution 2017/2016	% des DRF
011	4 272 312	3 104 718	3 418 403	72,67%	-9,2%	16,43%
012	11 500 565	11 439 959	11 397 065	99,47%	0,38%	60,53%
014	204 239	204 239	46 825	100,00%	336,2%	1.08%
65	3 097 444	3 031 737	3 099 668	97,88%	-2,2%	16.04%
dépenses de gestion	19 074 560	17 780 654	17 961 962	93,22%	-1,01%	
66	920 000	885 255	894 142	96,22%	-0,99%	4,68%
67	261 179	235 161	296 602	90,04%	-20,7%	1,24%
68	-	-	83 000		-100,0%	
022	811 000	-	-	-	-	
total dépenses réelles (DRF)	21 066 739	18 901 071	19 235 705	89,72%	-1,7%	100.00%

Les dépenses du chapitre 011 « Dépenses à caractère général » se décomposent ainsi :

	année 2017	année 2016	Evolution
Fluides (eau, chauffage, électricité, carburant)	676 069	874 010	-22,6%
Achat de fournitures	428 123	435 465	-1,7%
Prestations & Locations	350 858	360 170	-2,6%
Entretien & Maintenance (y compris chauffage)	807 813	971 969	-16,9%
Assurance (hors personnel)	50 650	51 169	-1,0%
Affranchissement & Téléphone	106 613	108 933	-2,1%

Pour les fluides, l'entretien et la maintenance, la différence s'explique par le passage d'une vidange de la piscine au lieu de deux auparavant, une meilleure annualisation des factures Dalkia et un rattachement de celles-ci ajusté au plus juste.

L'entretien a été moins coûteux car les travaux réalisés dans les bâtiments ont nécessité moins d'interventions suite à la maintenance curative.

Le chapitre 012 « Frais de personnel et charges assimilées » est en légère hausse par rapport à 2016.

Le chapitre 014, correspond au prélèvement au titre de la contribution pour redressement des finances publiques.

Au sein du chapitre 65 « autres charges de gestion courante », les principaux postes correspondent aux participations de la commune à d'autres organismes et à la vie associative.

	année 2017	année 2016	Evolution
SIVU restauration scolaire	544 947	532 650	2,31%
Conservatoire au rayonnement départemental	894 700	896 448	-0,19%
C.C.A.S	1 068 190	1 136 610	-6,02%
Associations subventions de fonctionnement	378 496	377 399	0,29%

L'augmentation en faveur du SIVU de restauration a augmenté en raison de la hausse du nombre de repas servis (+2.31%), la subvention versée au CCAS a quant à elle baissé de 6% car les besoins ont été revus au plus juste au sein de ce dernier sans remise en question des actions menées en faveur des bénéficiaires.

Le chapitre 66 « Charges Financières » s'élève à 885 255€, comprend les intérêts payés à l'échéance suite aux renégociations à taux fixes.

Le chapitre 67 « Charges Exceptionnelles » correspond à la participation au budget annexe Transport pour 206 300 €, d'aides envers la population (Contrat partenaires Jeunes, les certifications, les Eco subventions et une Dynamique commerciale) et de subventions exceptionnelles aux associations (11 570€).

Le chapitre 68, correspondait à la provision pour risques et charges constituée par la délibération du 26 juin 2016 et reprise par celle du 11 décembre 2017.

Investissement

1-1-3- Les recettes

Le taux d'exécution des recettes réelles d'investissement est de 89.40%. Les recettes (hors prélèvement et restes à réaliser compris) ont été réalisées ainsi :

chapters	inscrits 2017	Emissions 2017	Emissions 2016	% de Réalisation 2017	Evolution 2017/2016
13	256 504	211 134	355 337	82,31%	-40,58%
16	259 000	-	73 633	0,00%	-100,00%
recettes d'équipement	706 358	428 970	819 297	40,96%	-50,78%
10	394 913	447 580	492 441	113,34%	-9,11%
1068	2 546 640	2 546 640	1 395 533	100,00%	82,49%
165	-	-	-	-	-
27	125 718	125 718	120 305	100,00%	4,50%
024	143 202				
total recettes réelles	3 725 977	3 331 072	2 437 249	89,40%	36,67%

Au chapitre 13 « subventions d'investissement », ont été perçues les sommes suivantes pour les réalisations suivantes :

- agrandissement cimetière des Essarts, 19 235€ de la Métropole ;
- le solde du Département de l'agrandissement de l'école Brossolette, 146 982€ ;
- acompte du Département pour anneau cycliste A. Magne, 5 061€ ;
- acompte de la Métropole pour anneau cycliste A. Magne, 4 278€ ;
- acompte de l'Etat pour le parc urbain, 6 000 €.

Les reports de crédits correspondent à l'anneau cycliste au solde de la Métropole pour les travaux supplémentaires (4 998 €) et dans le cadre du FSIC par la Métropole (9 820€) et du Département (7 592 €). Le parking Levillain une subvention est attendue à hauteur de 7 166€.

Le chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » intègre :

- Le F.C.T.V.A. pour 394 753 € ;
- La taxe d'aménagement pour 52 827 €
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) est le montant inscrit en 2017 pour couvrir le besoin de financement constaté au compte administratif 2016 et provisionner des dépenses d'investissement pour 2018, il est de 2 546 640 €.

Le chapitre 27 « autres immobilisations financières » correspond à la refacturation de la quote-part du remboursement en capital la dette suite au transfert de la voirie à la Métropole.

1-1-4- Les dépenses

Le taux d'exécution des dépenses réelles d'investissement est de 69.57 % (crédits reportés inclus). Il a été réalisé ainsi :

chapters	inscrits 2017	Emissions 2017	Emissions 2016	% de Réalisation 2017	Evolution 2017/2016
20	38 516	32 928	30 112	85,49%	9,35%
21	2 254 269	988 405	872 430	43,85%	13,29%
23	1 378 923	1 338 148	1 558 607	97,04%	-14,14%
dépenses d'équipement	3 671 709	2 359 480	2 461 149	64,26%	-4,13%

10	160	-		0,00%	-
13	-		14 056	-	-100,00%
16	1 937 679	1 677 573	1 598 134	86,58%	4,97%
020	193 200				
total dépenses réelles	5 802 747	4 037 054	4 073 339	69,57%	-0,89%

Au chapitre 20 « immobilisations incorporelles », la dépense concerne l'achat de logiciels (Portail Famille 9 127€), la licence anti-virus et le logiciel de gestion d'agendas.

Au chapitre 21 « immobilisations corporelles »,

- les constructions, 771 409€ dont :

- l'anneau cycliste A. Magne, 123 218 €
- agrandissement cimetière des Essarts, 38 928 € ;
- agrandissement cour P. Brossolette, 39 055 € ;
- parking place Levillain aux Essarts, 43 000 € ;
- bâtiments scolaires, 98 110€ dont menuiseries F. Buisson, 21 604 € ;
- accessibilité des bâtiments, 61 195 €

- les autres immobilisations corporelles, 216 996 € dont :

- une œuvre d'art pour la crèche Lilibulle, 6 745 € ;
- mobilier pour les écoles, 8 862 €.

Au chapitre 23, ont été mandatées les sommes correspondant aux soldes des travaux du restaurant Brossolette (17 066€), de la crèche Lilibulle (12 230€), du Parc Urbain (969 916€) et de la salle de remise en forme (338 925€).

L'amortissement de la dette au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » s'est élevé à 1 677 573 €.

2- Les résultats 2017

2-1- Le résultat de l'exercice 2017

Le résultat de l'exercice correspond à la différence entre les recettes émises et les mandats émis.

En fonctionnement, le résultat de l'exécution budgétaire 2017 est :

Recettes émises	22 272 243,95
Dépenses réalisées	20 365 432,33
Résultats de fonctionnement	1 906 811,62

En investissement le résultat de l'exécution budgétaire 2017 est :

Recettes émises	4 765 855,81
Dépenses réalisées	2 488 105,41
Résultat d'investissement	2 277 750,40

Contrairement au fonctionnement pour lequel les restes à réaliser ne sont pas repris, les reports d'investissement s'élèvent à :

Dépenses restant à réaliser	1 581 599,69
Recettes restant à réaliser	29 577,62

2-2- Le résultat de clôture 2017

Le résultat de l'exercice 2017 doit être repris avec le résultat de clôture 2016 afin de constituer ainsi le résultat de clôture 2017 :

	Résultat de clôture 2016 (1)	Affectation affectée au besoin de financement constaté en 2016 (2)	Résultat de l'exercice 2017 (3)	Résultats de clôture 2017 (1)-(2)+(3)
investissement	243 295,74		2 277 750,40	2 521 046,14
fonctionnement	4 652 544,49	2 546 640,00	1 906 811,62	4 012 716,11
	4 895 840,23	2 546 640,00	4 184 562,02	6 533 762,25

2-3- La prise en compte des restes à réaliser

La prise en compte des restes à réaliser ramène le résultat de clôture 2017 de 6 533 762,25 € à 4 981 740,18 € selon le tableau ci-dessous :

	résultats de clôture 2017	Restes à réaliser 2017	Montants à affecter en 2017
investissement	2 521 046,14	- 1 552 022,07	969 024,07
fonctionnement	4 012 716,11	0,00	4 012 716,11
	6 533 762,25	- 1 552 022,07	4 981 740,18

Il conviendra donc d'inscrire :

- en recettes d'investissement au compte 001 un montant de 2 521 046,14 € ;
- en recettes d'investissement au compte 1068 un montant de 1 552 022,07 € ;
- en recettes de fonctionnement au compte 002 un montant de 2 460 694,04 € pour lequel des propositions seront présentées avec le budget supplémentaire.

LE BUDGET ANNEXE

Budget transport

Ce budget retrace l'entretien du car municipal ainsi que le marché de transports.

En fonctionnement, le résultat de l'exécution budgétaire 2017 est :

Recettes émises	206 300,00
Dépenses réalisées	207 157,09
Résultat de fonctionnement	- 857,09

Les charges liées à l'autocar et à la location de transports s'élèvent à 80 961 € et les frais de personnel à 109 832 €.

En investissement, le résultat de l'exécution budgétaire 2017 est :

Recettes émises	16 364,00
Dépenses réalisées	0,00
Résultat d'investissement	16 364,00

Le résultat de l'exercice 2017 doit être repris avec le résultat de clôture 2016 afin de constituer ainsi le résultat de clôture 2017 :

	Résultat de clôture 2016 (1)	Affectation affectée au besoin de financement constaté en 2016 (2)	Résultat de l'exercice 2017 (3)	résultats de clôture 2017 (1)-(2)+(3)
investissement	66 994,15	0,00	16 364,00	83 358,15
fonctionnement	107 474,90	0,00	- 857,09	106 617,81
	174 469,05	0,00	15 506,91	189 975,96

Les résultats de l'exercice 2017 seront affectés ainsi dans le BP 2018 :

- en recettes d'investissement au compte 001 un montant de 83 358,15 € ;
- en recettes de fonctionnement au compte 002 un montant de 106 617,81 € pour lequel des propositions seront présentées avec le budget primitif.

Note Budget Primitif 2018 DU TRANSPORT

Le Projet de Budget Primitif pour l'exercice 2018 s'équilibre à 299 417,8 € en fonctionnement et à 138 044,57 € en investissement.

1 – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A-LES DEPENSES

Chap.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	153 593.57	134 551.51
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	101 438.00	110 179.88
Total des dépenses de gestion courante		255 031,57	244 731,39
Total des dépenses réelles de fonctionnement		255 031,57	244 731,39
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	26 879.33	38 841.42
042	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	18 364.00	15 845.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		45 243.33	54 686.42
TOTAL		300 274.90	299 417.81

Chapitre 011 Charges à caractère général d'un montant de 134 551.51 € (-12.4 %) qui se composent principalement de :

Fourniture de carburant pour notre bus, ainsi que son entretien et les locations de bus.

Chapitre 012 Frais de Personnel et charges Assimilées d'un montant de 110 179.88 € (+8.6 %)

Les frais de personnel ont été ajusté par rapport aux réalisés 2017.

B- LES RECETTES

Cha	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	192 800.00	192 800.00
Total des recettes de gestion courante		192 800.00	192 800.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		192 800.00	192 800.00
<i>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</i>			
TOTAL		192 800.00	192 800.00

Chapitre 74 Dotations et Subventions d'un un montant de 192 800 €

Il s'agit de la subvention de la Ville.

1 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A- LES DEPENSES

Cha	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES Total des opérations d'équipement	112 237.48	138 044.57
Total des dépenses d'équipement		112 237.48	138 044.57
Total des dépenses financières			
45x	Total des opérations pour compte de tiers		
Total des dépenses réelles d'investissement		112 237.48	138 044.57
<i>Total des dépenses d'ordre d'investissement</i>			
TOTAL		112 237.48	138 044.57

Chapitre 21 Immobilisations en cours d'un montant de 138 044.57€

Il s'agit d'une provision inscrite pour l'achat dans les années à venir d'un nouveau bus au vu de l'excédent d'investissement du compte administratif de 83 358.15€.

B- LES RECETTES

Chap.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles
021 040	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	26 879.33 18 364.00	38 841.42 15 845.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		45 243.33	54 686.42
TOTAL		45 243.33	54 686.42

Les recettes correspondent aux opérations de l'amortissement du bus.

Une décision modificative relative à des réajustements budgétaires est soumise au Conseil. Celle-ci a fait l'objet d'une présentation à la commission Finances du 13 Mars 2018 .

Une convention relative à la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché, pour la souscription des contrats d'assurance, est à l'ordre du jour.

DIVISION ADMINISTRATION GENERALE

Une délibération est proposée suite à la modification d'un représentant titulaire au sein des deux collèges de Grand-Couronne. Il convient de procéder à la révision de loyer concernant la location à Mme BATAILLE à compter du 1^{er} avril 2018.

DIVISION ACTION ECONOMIQUE

Dans le cadre de la dynamique commerciale, une aide financière est allouée pour des travaux de rénovation de commerce à la boucherie Eloy Père et Fils.

DIVISION CULTURE/ENSEIGNEMENT

Il est proposé au Conseil d'adhérer aux deux organismes suivants :

- à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture, qui permet la rencontre entre élus, l'échange d'informations et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale.

- à l'Association pour la Coopération des Professionnels de l'Information Musicale, qui a pour but de promouvoir la diffusion de la documentation musicale en tous lieux, principalement dans les bibliothèques et institutions publiques, de participer à toute action de coopération entre les organismes assurant la collecte, le traitement, la conservation et la diffusion de la documentation musicale.

Une subvention est allouée au bénéfice du collège Matisse pour l'organisation de deux voyages. Le premier en Angleterre du 28 au 31 mai 2018 pour 13 élèves et le second, en Espagne du 16 au 20 avril 2018, concernant 7 élèves.

Une demande de subvention est sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Seine-Maritime relative à des séjours de classes transplantées, pour 4 classes de l'école Victor Hugo élémentaire.

DIVISION JUMELAGE

Un voyage étant organisé à Seelze du 25 au 28 mai 2018. Un tarif est soumis au Conseil pour la participation des familles à ce voyage en car.

DIVISION RESSOURCES HUMAINES

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel et de le soumettre à l'avis du comité technique. Le Comité Technique ayant eu lieu le 7 mars 2018. Il est nécessaire de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour la ville de Grand Couronne au titre de l'année 2018. Le plan de formation 2018 est joint à la délibération correspondante. La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (art 164) qui a modifié la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale rend obligatoire désormais la présentation du plan de formation à l'assemblée délibérante. Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Enfin, l'ensemble des demandes de ce type seront soumises à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale.

Ce plan de formation 2018 se compose :

- des formations statutaires obligatoires,
- des formations complémentaires réglementaires non obligatoires,

Aussi, ces formations sont assurées majoritairement par le CNFPT dans le cadre du retour de cotisations.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il est nécessaire de créer ces emplois permanents en raison des missions liées aux différents cadres d'emplois et aussi pour les besoins permanents des services concernés permettant ainsi de pérenniser les agents sur les postes. À compter du 1^{er} avril 2018, au sein du service Insertion Formation sera créé 1 emploi permanent à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B sur le grade de Rédacteur territorial. Cette modification s'inscrit dans le cadre de la réussite au concours.

Qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans,

lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les besoins de la collectivité nécessitent la création de 4 emplois relevant des catégories hiérarchiques énumérées ci-dessous car il n'est pas possible pour le moment de pourvoir ces postes par des fonctionnaires titulaires stagiaires et que les intéressés sont recrutés dans l'attente de l'obtention du concours :

- 3 emplois permanents relevant de la catégorie hiérarchique C sur les grades d'Adjoint technique territorial, 1er échelon, à raison de 35 heures hebdomadaires.
- 1 emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C sur le grade d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon à raison de 35 heures hebdomadaires.

Les activités des services Intervention, de la crèche Lilibulle et de la Police Municipale, nécessitent les recrutements de ce type.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général. Un agrément simple a été délivré par la Direction Régionale et départementale de la jeunesse, et de la cohésion sociale Normande de la Seine Maritime en date du 4 septembre 2017 pour une durée de 3 ans. Par conséquent la Ville de Grand Couronne ne peut prévoir auprès d'une personne morale de droit public, la mise à disposition de la personne volontaire, aux fins d'accomplissement de son service du fait qu'elle ne détient pas d'agrément collectif.

En effet, pour la Ville de Grand Couronne, il a été recruté au titre de 2017-2018 2 services civiques dont les activités principales ont été présentées au dernier conseil municipal du 19 juin 2017.

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat d'accompagnement dans l'emploi il est proposé de créer 2 emplois de contrat d'accompagnement à l'emploi dans les conditions fixées ci-après.

Les personnes seront recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La durée hebdomadaire afférente à ces emplois créés sera de 35 heures hebdomadaires pour le CCAS et la RPA, la durée initiale des contrats est fixée à 12 mois et la rémunération sera au minimum égale au taux horaire du SMIC en vigueur. Il est proposé de créer 2 contrats d'accompagnement dans l'emploi pour le CCAS et la RPA et d'autoriser la signature des conventions avec la Mission Locale de Grand-Couronne ainsi que les contrats de travail pour un démarrage au 18/05/2018 pour le CCAS et au 3/04/2018 pour la RPA.

Il est nécessaire de fermer des emplois permanents qui n'ont pu lieu d'être et de mettre ainsi à jour le tableau des effectifs. Cette information a été transmise aux membres du Comité Technique. Ces changements s'inscrivent dans le cadre d'une radiation des effectifs pour cause de décès et départ à la retraite.

Seront supprimés

Nombre Poste	Suppressions	Service d'affectation	Date d'effet
1	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	Intervention	01/04/2018
1	Adjoint Administratif Territorial	Culture Enseignement	01/04/2018

Les deux dernières délibérations concernent la fixation du nombre de représentants du personnel au CHS-CT et au Comité Technique pour les élections professionnelles de Décembre 2018 et la décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

DIVISION POPULATION/SPORT/VIE ASSOCIATIVE

Cinq conventions sont à l'ordre du jour entre la ville et les organismes suivants :

- Avec l'association varenne plein air qui assurera les activités de plein air du Centre de Loisirs Jean Coiffier pour l'été 2018.
- Avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, la première pour le dispositif « Bon Temps Libre » qui a pour objet de favoriser l'accès des enfants de 3 à 18 ans révolus à la pratique de loisirs de proximité et la seconde, pour la mise en place du dispositif « Aide aux vacances enfants » en centres collectifs de vacances organisés par la ville de Grand-Couronne, toutes les deux pour la période du 8 janvier 2018 au dernier jour des vacances de Noël 2022.
- Avec la Métropole Rouen Normandie : il s'agit d'une convention triennale qui concerne la mise en place d'un fonds de concours pour le fonctionnement du Centre Aquatique Alex Jany.
- Avec le Grand-Couronne Gymnique : pour la subvention supérieure à 23 000 euros allouée au titre de l'année 2018.

Il est proposé d'adopter les tarifs pour les séjours été 2018 pour les habitants de Grand-Couronne ainsi que pour les habitants hors-commune.

Plusieurs subventions de fonctionnement pour 2018 sont également proposées au bénéfice de clubs sportifs et O.M.S. à diverses associations couronnaises et extérieures de Grand-Couronne ainsi que pour deux associations de sport mécanique.

Des subventions exceptionnelles sont également à l'ordre du jour, notamment pour le C.O.C. Cyclisme, le Kick Boxing et l'association Roukine.

- Un tarif est fixé :

- pour les nouvelles cartes sans contact du centre aquatique Alex Jany.
- pour l'utilisation de l'anneau cycliste Antonin Magne lors de manifestation par les clubs et associations sportives.

DIVISION ACTION SOCIALE

Il est décidé le versement d'une bourse formation pour les demandeurs d'emploi de la commune qui suivent un parcours de formation.

Deux conventions sont soumises au Conseil pour la période du 1^{er}/01 au 31/12/2018 :

- avec le Comité d'Action et de Promotion Sociales C.A.P.S., concernant l'atelier de vie quotidienne.
- avec l'Association l'Ecrit Santé JOURNAL GLOBULES concernant le journal local réalisé par et pour les jeunes.

Il est proposé au Conseil de participer aux frais de tests de certification en langues étrangères pour les demandeurs d'emplois suivis par le Pôle Emploi, de jeunes en insertion professionnelle accompagnés par la Mission Locale et les étudiants pour l'année 2018.

DIVISION TECHNIQUE URBANISME

Le représentant légal de la régie transport ayant changé, il s'agit de délibérer pour désigner M. Philippe MOUETTE, en qualité de nouveau transporteur public routier de personnes pour la régie de transport de notre collectivité.

Une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-Maritime et une demande de fonds de soutien aux Investissements Communaux sont sollicitées pour les deux projets de délibération présentés au Conseil au taux le plus élevé possible.

DIVISION ENVIRONNEMENT

Enfin pour terminer cette séance, deux conventions sont à l'ordre du jour. La première en partenariat avec la Métropole Rouen Normandie, pour la mise à disposition de services concernant la distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés. La seconde avec l'O.N.F en collaboration avec Fernand Léger est relative à l'entretien de milieux forestiers remarquables.